

ANNEXE 4 : GRILLE DE COTISATIONS DE LA CST

Un membre dont la date d'adhésion se trouve entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 devra s'acquitter d'une cotisation calculée proportionnellement à une cotisation de base.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation de base est de 100 euros.

Les cotisations sont appelées en fonction des catégories de membres selon le barème suivant :

Catégorie de membre		Nombre de cotisation de base	Equivalent en Euro
Membre actif	En activité professionnelle	1	100 €
	Retraité	1/2	50 €
	Etudiant	1/4	25 €
Membre auditeur		1/4	25 €
Membre associé	Association professionnelle	5/2	250 €
	Festival	5/2	250 €
	Entreprise de moins de 20 salariés, syndicat professionnel et école	5	500 €
	Entreprise entre 21 et 40 salariés	10	1 000 €
	Entreprise au-delà de 41 salariés	15	1 500 €
	Institutions et groupes internationaux	20	2 000 €



COMMISSION SUPÉRIEURE TECHNIQUE DE L'IMAGE ET DU SON

9 rue Baudoin - 75013 PARIS - 01 53 04 44 00 - cst@cst.fr - www.cst.fr

Association Loi 1901 - SIRET 784 333 007 00044 - Code APE 7120 B - Code TVA FR96784333007